



ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
DE  
GREZ-DOICEAU

# AVIS

## APPROBATION DU PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DIT «PREVENTORIUM DE BIEZ » - ARRETE MINISTERIEL DU 13 AVRIL 2017

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment les articles L1133-1 et L-1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal de Grez-Doiceau porte à la connaissance des personnes intéressées que le Conseil communal, en sa séance du 30 août 2016, a adopté définitivement le Plan Communal d'Aménagement dit « Préventorium de Biez » accompagné de la déclaration environnementale.

En vertu de l'article 52 §3, alinéa 3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, l'approbation entrera en vigueur à l'échéance du dernier des deux délais suivants :

- 10 jours après la parution au Moniteur belge ;
- 5 jours après le jour de parution par l'affichage (art L1133-2 du Code de la démocratie, anciennement article 114 de la Nouvelle loi communale).

Le public peut consulter cet acte à la Maison communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 au guichet de l'urbanisme, pendant les heures d'ouverture, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 (excepté les jeudis).

Grez-Doiceau, le 02 mai 2017

Le Directeur général,

Y. Stormme



La Députée - Bourgmestre,

S. de Coster - Bauchau